

DÉCISION N° 2026-D-0114

Objet : Acquisition des parcelles B4842 et B4844 et Adhésion à l'ordonnance d'expropriation pour les parcelles B4841 et B4843, situées sur la commune de Bonne, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2025-0065 du 10 juillet 2025, portant déclaration d'utilité publique du projet de restauration de la Menoge, entre le pont de Fillinges et le pont de Bonne, sur les communes de Bonne et Fillinges,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2026-0031 du 20 janvier 2026, portant cessibilité des parcelles nécessaire au projet de restauration de la Menoge, entre le pont de Fillinges et le pont de Bonne, sur les communes de Bonne et Fillinges,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 26 mars 2026,

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant la situation des parcelles cadastrées sur la commune de Bonne, en section B, numéros, 4841, 4842, 4843 et 4844, lieu-dit « Les Près Potex » d'une surface de totale de 1386 m² nécessaire au projet susmentionné,

Considérant que les parcelles B4841 et B4843 sont incluses dans l'ordonnance d'expropriation,

Considérant la promesse de vente pour les parcelles B4842 et B4844 et le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation pour les parcelles B4841 et 4843, signés par le propriétaire, Madame VIAL Monique née MOJON en date du 11 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune de Bonne, en section B, numéros, 4842, et 4844, lieu-dit « Les Près Potex » d'une surface de totale de 1167 m², au prix de vente fixé à 2 895.24 €, indemnité de remploi comprise ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De procéder à la signature du traité d'adhésion et de procéder au paiement de l'indemnité due pour les parcelles cadastrées sur la commune de Bonne, en section B, numéros 4841 et 4843 d'une emprise de 119 m², d'un montant de 533.40 €.

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 11/05/2026

Le Président, Bruno FOPEL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

